

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 mars 2022

Le deux mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absente excusée : GAUTHO Rachele (pouvoir à BENION Annie).

Était absente : ALMIN Sandrine.

Secrétaire de séance : PUSTOC'H Pierrick.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Compte de gestion et compte administratif 2021, affectation du résultat

Madame la Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 184 893,21 € en *dépenses*

- 43 458,57 € de charges à caractère général
- 27 954,03 € de charges de personnel
- 63 270,72 € d'amortissements (subventions travaux au Bourg)
- 46 385,78 € d'autres charges de gestion courante
- 3 824,11 € d'intérêts d'emprunts

et 232 561,35 € en *recettes*

- 518,84 € d'atténuations de charges
- 63 270,72 € d'amortissements (subventions travaux au Bourg)
- 1 409,19 € de produits des services du domaine et des ventes
- 85 612,28 € d'impôts et taxes
- 67 223,74 € de dotations, subventions et participations
- 13 164,67 € d'autres produits de gestion courante
- 1 361,91 € de produits exceptionnels

soit un résultat brut de 47 668,14 €. L'ensemble du report de 2020 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté pour le budget principal. Le résultat net de fonctionnement est donc de 47 668,14 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 112 431,28 €

- 3 377,00 € pour la peinture du logement 22 Le Bourg
 - 1 175,90 € de matériel (taille-haies et débroussailleuse)
 - 27 297,05 € pour la réfection de la salle des associations
 - 16 785,09 € de remboursement de capital de l'emprunt.
 - 525,52 € de restitution de cautions.
 - 63 270,72 € d'amortissements (subventions travaux au Bourg)
- et 171 517,39 € pour les *recettes*
- 102 847,39 € d'opérations financières dont 1 138,13 € de FCTVA, 63 270,72 € d'amortissements (subventions travaux au Bourg) et 38 138,54 € d'excédents de fonctionnement de 2020.
 - 44 670,00 € de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et 24 000 € de contrat de territoire du département, soit un total de 68 670,00 € pour les travaux d'aménagement du bourg. Une subvention de 20 400,00 € au titre du plan de relance départemental 2020 est attendue en 2022 pour les travaux d'aménagement de la salle des associations.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 59 086,11 €. Le résultat reporté de 2020 est de -69 892,57 €, portant le déficit d'investissement à 10 806,46 €.

Madame La Maire propose d'affecter la somme de 47 668,14 € au 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en investissement au budget primitif 2022. Madame la Maire se retire et Jean LE MAGOUROU, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif avant d'approuver l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022.

Emprunt

Madame la Maire annonce qu'en attente du versement du FCTVA relatif aux travaux du bourg en 2019, il est nécessaire de solidifier la trésorerie de la commune en sollicitant auprès d'un établissement bancaire un emprunt relais de 47 000 € pour 2 ans maximum. Un emprunt avait initialement été contracté à cet effet en décembre 2019. Or, les travaux ayant pris du retard, le FCTVA versé deux ans après les travaux ne sera perçu par la commune qu'en septembre 2022. Le recouvrement du capital était prévu en février 2022. Il est donc nécessaire de renouveler cet emprunt. Le Crédit Agricole qui avait initialement consenti l'emprunt a émis l'offre de renouvellement suivante :

| | Taux | Durée | Échéances | Commission |
|-----------------|---|---------------|---|------------|
| Crédit Agricole | EURIBOR + marge à 1,10% soit 0,54% en janvier 2022 | 2 ans maximum | intérêts trimestriels capital in fine | 94,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'emprunter 47 000 € sous forme d'un prêt court terme relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, dans les conditions suivantes :

- Durée : 2 ans
- Périodicité : trimestrielle pour les intérêts
- Taux : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,10 %
- Intérêts : Décompte et paiement chaque trimestre
- Frais de dossier : 0,20 % du financement
- Tirage du crédit : au gré de la collectivité, progressivement si besoin, et au plus tard dans les trois mois qui suivent la signature du contrat
- Remboursement du crédit : possible partiellement en cours de contrat, sous réserve que l'intégralité du prêt ait été débloqué et au plus tard à l'échéance.
- 1er taux appliqué : celui qui précède le déblocage de fonds majoré de la marge.
- Possibilité de renouvellement.
- Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds ;

Charge et autorise Madame la Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

Ouverture d'enquête publique

Madame la Maire rappelle que par délibération numéro 01-2022 du 02 février 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de cession de délaissé de voirie à Kerfaven au profit de Monsieur et Madame DUFOUR le long de leur propriété et dans leur cour sise au n°11 Kerfaven. Dans une attestation datée du 15 février 2022, les demandeurs ont attesté accepter les conditions d'acquisition du terrain aux conditions définies par la Municipalité. Cette portion de chemin rural, dite de Kerfaven, n'est plus affectée à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'aliénation de cette portion de chemin rural aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. L'enquête publique devrait se tenir du vendredi 25 mars 2022 à 14 heures au vendredi 08 avril 2022 à 17 heures 30. Les affichages réglementaires seront effectués, ainsi que les parutions dans la presse. Les riverains recevront un courrier d'information. Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie de deux autres demandes d'acquisition pour ce village depuis, mais les éléments sont parvenus trop tardivement pour pouvoir les rattacher à cette enquête publique. Une nouvelle procédure sera lancée si les demandeurs formalisent leurs demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Kerfaven en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, et du code des relations entre le public et l'administration ; Confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur agréé par la Préfecture des Côtes d'Armor ; Précise que le coût de cette enquête sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom ; Autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Offre de remplacement du paratonnerre

Madame la Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été précisé que suite au contrôle réglementaire, le paratonnerre a été jugé insuffisamment efficace. Un devis pour son remplacement a été sollicité auprès des établissements BODET, campanistes en charge du suivi de l'église Sainte Anne du Bourg de PEUMERIT-QUINTIN. Le montant total de ce devis est de 2 613,50 € HT (3 136,20 € TTC). Il s'agit de remplacer la liaison équipotentielle et la prise de terre du bâtiment. Le conducteur d'équipotentialité assure un raccordement entre la terre paratonnerre et la terre électrique afin de contrôler les risques d'amorçages, par différence de potentiel et les remontées de terre sur l'installation électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis ; autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Questions diverses

- Madame la Maire donne lecture de communiqués sur la guerre en Ukraine reçu des différents ministères. Elle précise qu'une collecte de dons est organisée par l'association des maires de France et la protection civile. Enfin, la préfecture interroge sur les possibilités de logements de réfugiés dans des logement communaux. Elle précise à ce sujet, qu'à cette heure, il n'y a pas de logement communal vacant à Peumerit Quintin.
- Monsieur Sylvain LE PROVOST, Conseiller Municipal, propose à Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, en charge des espaces communaux de contacter un expert forestier local basé à ROSTRENEN pour l'estimatif du bois de la motte féodale. Cet expert se nomme Laurent MERCIER. Contact sera pris pour le prochain conseil.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie, fait un point sur les travaux en cours. Le chantier de Kernevez et de Kerguen est fini. Les travaux de reprise du chemin de Keranquééré-Pempoull Hellez est réalisé. La réception des travaux avec l'entreprise Guegan TP aura lieu vendredi 04 mars à 14 h à la mairie. Plusieurs conseillers font remonter qu'il manque encore de la pierre sur la partie la plus basse du chemin. Concernant les travaux d'enrobé, Une estimation détaillée a été présentée par Monsieur le premier adjoint au Maire. Il y a 350 m de revêtement à reprendre sur la route communale entre le bourg et Kernevez. Une option d'élargissement d'un mètre est présentée pour un surcout de 6 000 €. Le second tronçon, de 250 m se situe sur la route du Danouet au niveau de la bergerie. Le montant total s'élèverait à 48 348 € TTC avec toutes les options. Sans aucune option l'estimatif s'élèverait à 38 148 € TTC, soit une réduction de 10 200 €. Monsieur l'adjoint fait remarquer que deux administrés ont également demandé des travaux d'enrobés par l'entreprise qui sera retenue. Aussi, leurs coordonnées seront transmises après la signature du marché.
- Madame la Maire annonce que MEGALIS prévoit l'implantation d'une nouvelle ligne de télécommunications sur le secteur Kermarc-Keranquééré dans le cadre du déploiement aérien de la fibre sur le territoire communal. Une demande de modification d'implantation des poteaux a été faite par la mairie. En effet, la ligne allait être implantée le long d'un talus comportant une haie alors que le talus bordant la propriété située de l'autre côté de la voie ne possède pas d'arbre. Suite à réunion avec MEGALIS, la CCKB et des représentants de la municipalité, la demande de déplacement de la ligne a été acceptée. Elle sera implantée du côté de la voie sans haie.

- Madame la Maire annonce également que les poteaux à implanter pour le déploiement aérien de la fibre le long de la voie reliant Pempoull Helez à Keranquééré posent problème sur une propriété en indivision. Le talus a en effet été repoussé de 2 m vers l'intérieur des propriétés pour élargir le chemin il y a une trentaine d'années. Les poteaux doivent théoriquement être implantés en limite de propriété publique. Or, la largeur de la voie initiale ne le permet pas. Il n'y a malheureusement pas de solution à court terme. La municipalité est en attente de préconisations.
- Madame la Maire annonce que suite à une suspicion de mэрule dans la salle des associations (ancienne marie), un trou a été réalisé dans le plancher pour réaliser un diagnostic avec l'aide d'un professionnel compétent. Il n'y a pas d'inquiétude majeure à avoir. La VMC, la pose de grilles d'aération sur les fenêtres et la redécouverte de grilles d'aération basses sous le plancher devraient améliorer la situation.
- Madame la Maire propose de prendre des arrêtés de limitation aux véhicules de plus de 3,5 T (sauf riverains) sur le chemin communal menant de Pempoull Helez à Keranquééré ainsi que sur la route communale de Ti Nevez. En effet, les voies ne sont pas adaptées à la circulation de ces types de véhicules en raison de leur largeur insuffisante. La signalétique sera à prévoir en conséquence.
- Madame la Maire annonce qu'une pierre de l'entrée arrière de l'ancien presbytère a été descellée par un choc avec le véhicule d'un locataire. Un constat a été établi, il faut maintenant attendre le retour de l'assurance pour ensuite trouver un professionnel pour remaçonner cette dernière.
- Madame la Maire annonce que la réflexion du réaménagement de l'espace et du bâtiment du jardin du presbytère (boulodrome) serait à imaginer par les commissions. Consultés, les élus chargent la commission bâtiments et la commission randonnée, espaces verts et naturels d'émettre des propositions. Une ouverture vers les habitants et citoyens sera également organisée pour présenter le projet et recueillir les avis.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint en charge de la commission randonnée, espaces verts et naturels annonce que la commission s'est réunie le samedi 26 février. Sept personnes ont participé. De nombreux secteurs ont été visités pour programmer les chantiers collectifs à venir.
- Madame la Maire annonce que le tarif de location de l'ancienne cuisine sera à rediscuter ultérieurement.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie annonce que la prochaine commission voirie est fixée au jeudi 10 mars à 10 h 30 en mairie.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H intervient au sujet du chemin de randonnée intercommunal. La commission a fait remarquer que le passage du chemin au niveau de Pont Al Loc'h pourrait être sur une propriété privée. Une vérification sera à effectuer. D'autre part, il faudrait réfléchir à un projet de conventionnement de passage sur la jonction entre le chemin communal de Kerbidiry et le chemin de Pont Al Loc'h vers le Loc'h qui emprunte une plantation privée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal (vote du budget notamment) se tiendra vendredi 08 avril 2022 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 04 mars 2022.*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**